

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition 20 MARS 2020

Page 1

- + Ramassage Ordures ménagères
- + Courriers la Poste
- + Information COVID 19
- + Communiqué du Maire

Page 2

- + Communiqué Conseillers Départementaux
- + Accompagnement psychologique et mal être

Page 3

- + Attestation de Déplacement « Nouvelle »

Contact

Mairie de Courcoury

15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Les effets du confinement et des dispositions exceptionnelles prises par l'Etat pendant la gestion de la crise sanitaire obligent l'Agglomération à privilégier en priorité le ramassage des ordures ménagères. Par conséquent :

- La collecte des sacs jaunes est suspendue sur l'ensemble du territoire
- Les collectes d'ordures ménagères s'effectuent normalement (poubelles noires) aux jours figurant dans votre [calendrier de collecte](#).
- Les déchèteries sont fermées au public
- L'accueil physique et téléphonique de l'Ecosite, Impasse des Perches à Saintes, est fermé au public.

COURRIERS « La Poste »

Les services de La Poste nous informent qu'il n'y aura pas de distribution du courrier les :
28 – 30 – 31 mars 2020 et le 04 avril 2020

INFORMATION CORONAVIRUS

Téléphone : 0 800 130 000

COMMUNIQUE DU MAIRE

En cette période difficile, la Mairie demeure aux côtés de tous les habitants, notamment les plus fragiles, et leur apportera au titre de ses compétences, tout le soutien nécessaire : courses, médicaments.....

En cas de besoin, vous pouvez nous contacter

**au : 06 13 47 56 31 (le Maire)
ou par mail : mairie@courcoury.fr**

ECLAIRAGE PUBLIC

En raison du confinement général, les élus ont fait le choix d'éteindre l'ensemble des éclairages publics, jusqu'à nouvel ordre

CHANGEMENT D'HEURE

Le passage à l'heure d'été se fera :

- dans la nuit du samedi 28 mars au dimanche 29 mars 2020

La montre est avancée d'une heure : à 2 heures du matin, il est 3 heures.

Dans les faits, le passage à l'heure d'été fait perdre une heure de sommeil

COMMUNIQUE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Solidarité numérique en Charente-Maritime !

Le Département de la Charente-Maritime met en place, à compter de ce jour, un numéro unique pour vous aider dans vos démarches quotidiennes sur Internet.

Vous souhaitez télécharger un document ?

vous avez besoin d'aide pour envoyer un mail ?

Comment communiquer avec les professeurs sur les sites de l'Education Nationale ?

Comment accéder à des cours en ligne ? ...

Les agents de la collectivité sont à votre écoute et répondent à vos questions du lundi au vendredi de 9h à 18h au **0809 540 017** (appel non surtaxé).

Période de crise liée au Covid 19

Accompagnement téléphonique bénévole

En cette situation de crise sanitaire nationale et internationale, l'équilibre psychologique de bon nombre de personnes va être mis à mal : décompensations, crises d'angoisses... Le confinement viendra renforcer cela.

Les équipes sanitaires et médicales font tout ce qu'elles peuvent pour prendre l'aspect sanitaire en charge.

La mission des psychothérapeutes a toujours été d'accompagner les personnes en difficulté psychologique et dans un mal être existentiel. La Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse met en place, dans tout le pays, une cellule de crise « d'écoute bénévole » avec des volontaires pour, entre autre, ne pas surcharger les services d'urgence hospitaliers.

A Courcoury, **Christine PHILIPPE**, psychothérapeute, membre titulaire de la FF2P et formatrice, propose, à compter **du lundi 23 mars, un accompagnement téléphonique bénévole de 15 à 30 minutes.**

Cette initiative durera pendant toute la période couvrant le confinement décidé par la plus haute autorité de l'Etat.

N° de téléphone mis à la disposition des personnes qui le souhaitent :

06 80 35 11 27

(du lundi au samedi, de 11h à 14h)

COMMUNICATION

Une communication régulière se fera sur le site internet de notre commune www.ville-courcoury.fr et par envoi de newsletter. Egalement, selon l'urgence, des envois SMS seront effectués.

N'hésitez pas à vous inscrire sur le site internet et de nous communiquer votre n° de portable pour avoir ces informations.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.